REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

ARRETE N° 004439 MINFOPRA DU 03 OCT 2017

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de quatre-vingt-cinq (85) personnels dans le corps des fonctionnaires du Génie Civil, session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 75/787 du 18 Décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil ;
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1er.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires du Génie Civil, suivant la répartition ci-après :

I- GÉNIE CIVIL

- **cinq (05) Architectes**, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- **quinze (15) Ingénieurs du Génie Civil**, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- **dix (10) Ingénieurs des Travaux du Génie Civil**, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- **dix (10) Techniciens Principaux du Génie Civil**, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- **dix (10) Techniciens du Génie Civil**, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique ;
- **quinze (15) Agents Techniques du Génie Civil**, catégorie « C » de la Fonction Publique.

II- URBANISME

- **dix (10) Techniciens Principaux d'Urbanisme**, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique.
- **dix (10) Techniciens d'Urbanisme**, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

-b) Ledit concours se déroulera les **28 et 29 octobre 2017 au centre unique de Yaoundé.**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006049 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- **Conditions générales**

Peuvent faire acte de candidature, les camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

a) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
b) Être apte à assumer le travail du Génie Civil ;
c) Être âgé de dix-sept (17) **ans** au moins et de vingt-neuf (29) **ans** au plus au 1er **janvier 2017 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2000)** pour les candidats au concours direct dans la catégorie «C».
d) Être âgé de dix-sept (17) **ans** au moins et de trente-quatre (34) **ans** au plus au 1er **janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000)** pour les candidats aux concours directs dans les catégories «A» et «B».

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
006049 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

2- **Conditions Spécifiques** :

A- GÉNIE CIVIL

- **Pour les candidats à l'admission des Architectes**, être titulaire du **diplôme d'Architecte** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs du Génie Civil,** être titulaire du **diplôme d'Ingénieur du Génie Civil** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Travaux du Génie Civil,** être titulaire du **diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux du Génie Civil,** être titulaire du diplôme de **Technicien Supérieur du Génie Civil** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Techniciens du Génie Civil,** être titulaire du diplôme de **Technicien du Génie Civil** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- **Pour les candidats à l'admission des Agents Techniques du Génie Civil,** être titulaire du diplôme d'**Agent Technique du Génie Civil** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

B- URBANISME

- **Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux d'Urbanisme,** être titulaire du diplôme de **Technicien Supérieur**

d'Urbanisme délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

- **Pour les candidats à l'admission des Techniciens d'Urbanisme,** être titulaire du diplôme de **Technicien d'Urbanisme** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4ème étage, portes **405 et 409**) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 13 octobre 2017** délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille **(1 000) francs CFA**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille **(15 000) francs CFA** délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents **(500) francs CFA** à l'adresse du candidat ;

N.B:

- **Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.**
- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.**
- **Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
VISA
006049 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.

2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement des **Architectes, Ingénieurs du Génie Civil, Ingénieurs des Travaux du Génie Civil, Techniciens Principaux du Génie Civil, Techniciens du Génie Civil, Techniciens Principaux d'Urbanisme et Techniciens d'Urbanisme**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
28 octobre 2017	Culture générale	8 H - 12 H	4 H	3	05/20
	Ingénierie 1	13 H - 17 H	4 H	5	05/20
29 octobre 2017	Ingénierie 2	8 H - 12 H	4 H	4	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13 H - 15 H	2 H	2	05/20

3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques du Génie Civil**, se dérouleront à la date et aux heures ci-après :

Date	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
28 octobre 2017	Culture générale	8 H– 10 H	2 H	3	05/20
	Épreuve Technique	11 H -14 H	3 H	5	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	15 H-17 H	2 H	2	05/20

4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à **7 heures précises.**

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
A déterminer	Grand oral	01	A partir de 08H00
	Oral de langue	01	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006049 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 03 OCT 2017

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006049 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
The Minister
Le Ministre
MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND ADMINITRATIVE REFORMS
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

ANGOUING Michel Ange